

Questionnaire à la Fondation Wikimedia au titre III de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information

PRESENTATION DU SERVICE

Merci d'indiquer :

- le nom du service,
- les nom, raison sociale et domiciliation de la société opératrice,
- le nombre de visiteurs uniques par mois de chaque service en **France** (moyenne mensuelle en **2021** et en **2022**) :

QUESTIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION SUR WIKIPEDIA

1. Rappeler la ou les définition(s) des fausses informations (ou de toute notion voisine adoptée) et des phénomènes de manipulation de l'information retenue par la Fondation Wikimedia pour appliquer sa politique de modération en la matière.

Gestion des risques systémiques en matière de désinformation

2. Quels sont les premiers enseignements que la Fondation Wikimedia tire de sa mise en conformité avec le règlement européen du 19 octobre 2022 sur les services numériques en matière d'évaluation et d'atténuation des risques systémiques relatifs à la désinformation ?
3. Comment la Fondation Wikimedia articule-t-elle sa politique de modération et le respect de la liberté d'expression et de communication sur son service ?

Moyens et mesures en situation spécifique

4. Quelles mesures la Fondation Wikimedia met-elle en œuvre pour lutter contre la manipulation de l'information en lien avec :
 - **la guerre en Ukraine,**
 - **le changement climatique,**
 - autres situations spécifiques (à préciser) ?

Actualités du service en matière de lutte contre la manipulation de l'information

5. La Fondation Wikimedia peut-elle décrire le processus de décision amenant à accroître la protection d'une page du service, les mesures prises le cas échéant, et le nombre de ces pages protégées en 2022 et au 1^{er} semestre 2023 en France ou sur le service francophone (en déclinant par type de mesures) ?
6. La Fondation Wikimedia peut-elle décrire, le cas échéant :
 - les collaborations qu'elle aurait mises en place avec d'autres opérateurs ;
 - les processus existants ou en cours d'élaboration en matière de détection de fausses informations *via* la reprise de ses pages sur les services d'autres acteurs ?

Intégrité des services

7. Quels moyens la Fondation Wikimedia déploie-t-elle pour contrer les techniques, tactiques et procédures (TTPs) entendues telles qu'établies dans le cadre du Code européen de bonnes pratiques sur la désinformation (voir annexe), s'agissant de celles qui sont susceptibles d'atteindre son service ? D'autres pratiques de manipulation ont-elles été observées sur Wikipedia ?
8. La Fondation Wikimedia coopère-t-elle avec d'autres opérateurs pour le partage d'informations relatives aux opérations d'influence « cross-plateformes » ?

Encapacitation (« empowerment ») des utilisateurs et de la communauté de vérification des faits

9. Quels sont les moyens mis en place pour permettre aux utilisateurs – simples lecteurs d'une part, contributeurs d'autre part – d'évaluer la fiabilité des sources d'information rencontrées sur Wikipedia (sous réserve d'évolution depuis la précédente déclaration) ?
10. Quels sont les moyens mis en place par la Fondation Wikimedia pour permettre aux contributeurs d'accéder à une information de qualité ?
11. La Fondation Wikimedia a-t-elle construit des collaborations avec des organismes de *fact-checking* externes et indépendants, pour des actions sur le service Wikipedia ou autres ? Le cas échéant, merci de les décrire.

Encapacitation (« empowerment ») de la communauté des chercheurs

12. La Fondation Wikimedia compte-t-elle permettre au monde de la recherche un accès en temps réel aux données non sensibles de manière anonymisée pour étudier les risques systémiques relatifs à la désinformation sur son service et, le cas échéant, sous quelles conditions ?
13. La Fondation Wikimedia mène-t-elle (seul ou avec des chercheurs) des études sur les risques systémiques relatifs à la désinformation sur le service ?

QUESTIONNAIRE COMPLEMENTAIRE – SUIVI ANNUEL

1. La Fondation Wikimedia est invitée à commenter les préconisations formulées par l'Arcom dans son précédent bilan sur la lutte contre la manipulation de l'information (rappel en annexe) et à préciser si des mesures ont été prises à cet égard.
2. La Fondation Wikimedia pourra également faire état de toute autre actualité et toute évolution notable en matière de lutte contre la manipulation de l'information sur son service depuis sa précédente déclaration annuelle.